



**COLLÈGE D'ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL
ET PROFESSIONNEL
BEAUCE-APPALACHES**

POLITIQUE

SUR LES COMMANDITES

1055, 116^e Rue
Ville Saint-Georges
(Québec) G5Y 3G1

La présente politique a été adoptée
par le conseil d'administration
le 5 mars 2002.

TABLE DES MATIÈRES

Préambule

- 1. Principes**
- 2. Objectifs poursuivis par la commandite**
- 3. Champs d'application**
- 4. Publicité**
- 5. Visibilité**
- 6. Territoire**
- 7. Responsabilités**
- 8. Mise en application**

Préambule

La présente politique vise à :

- Définir les orientations et préciser les objectifs du Collège en matière de commandite.
- Faire connaître les critères utilisés par le Collège dans le traitement des demandes de commandite.
- Faciliter et encadrer le traitement des demandes de commandite.

1. Principes

1. Le Cégep Beauce-Appalaches reconnaît l'importance d'appuyer des activités ou organismes qui contribuent au développement économique, social, sportif, communautaire et culturel de la région.
2. Le Cégep Beauce-Appalaches peut contribuer au soutien de groupes, d'individus, d'organismes, d'institutions, de corporations ou de sociétés sans but lucratif.
3. Les activités ou organismes qui reçoivent un appui ou une aide financière du Collège contribuent à la réalisation de la mission et des orientations du Collège.
4. Le Collège dispose annuellement d'un budget de commandite, de relations publiques, de frais de représentation et d'adhésion à des organismes socio-économiques (membership).
5. La visibilité, la crédibilité et l'image de marque du Collège doivent être assurées.
6. Les commandites ou dons accordés à des activités ou organismes respectent l'annexe F081¹ du Régime budgétaire et financier des cégeps et sont assujettis à une vérification externe dans le cadre du rapport financier annuel du Collège.

2. Objectifs poursuivis par la commandite

1. Favoriser l'implication du Collège et la promotion de ses activités et services.
2. Maintenir et promouvoir la visibilité et l'image du Collège.
3. Préciser les créneaux d'intervention et d'influence externe afin de déterminer où le Collège devrait s'impliquer à l'extérieur en raison de sa mission et de ses orientations.
4. Établir des liens d'affaires avec des organismes susceptibles d'utiliser les services du Collège

3. Champs d'application

La présente politique s'applique à chacune des catégories suivantes selon les dispositions prévues à l'annexe A :

1. Frais d'adhésion et cotisation annuelle (membership).
2. Levée de fonds et campagne de financement.
3. Congrès, colloques et événements assimilables.
4. Souper de prestige et tournoi de golf.
5. Activité initiée par des étudiants et/ou des membres du personnel du Collège et nécessitant une aide financière non prévue au budget régulier du Collège.
6. Album de finissants.

¹ Annexe F081 : Utilisation des subventions à des fins autres que celles pour lesquelles elles sont octroyées.

4. Publicité

Toute demande qui conduit à l'achat ou à toute forme de publicité dans quelconque média ou publication est acheminée au service des communications qui veillera au respect des normes graphiques.

5. Visibilité

Pour toute contribution, appui ou soutien financier, le Cégep Beauce-Appalaches peut exiger au moment de l'entente une mention ou une visibilité. Le Cégep Beauce-Appalaches se réserve le droit d'approuver les textes dans lesquels il est mentionné ou toute production visuelle utilisant sa signature corporative.

6. Territoire

Sauf exception, l'organisme qui reçoit un appui ou une aide financière du Collège a sa principale place d'affaires sur le territoire du Cégep Beauce-Appalaches. Sauf exception, toute activité qui reçoit un appui ou une aide financière doit se dérouler sur ce même territoire.

Le Cégep Beauce-Appalaches dessert les MRC Beauce Sartigan, Robert-Cliche, Nouvelle Beauce, Les Etchemins et du Granit.

7. Responsabilités

Le directeur général est responsable de la gestion des budgets de commandite. Toutefois, toute demande dans le cadre de l'application de cette politique est acheminée au secrétaire général qui l'analyse et en fait la recommandation au directeur général pour décision. Le comité de direction est informé périodiquement des décisions rendues.

À l'exception des frais d'adhésion et des cotisations annuelles, l'aide financière accordée ne peut dépasser en aucun cas la somme de 500 \$.

Les cas d'exception à la présente politique sont soumis au comité exécutif pour discussion préalable.

8. Mise en application

La politique entre en vigueur le jour de son adoption au conseil d'administration.

**Demande de commandite
Critères d'analyse**

Catégories	Critères et admissibilité	Appui, contribution, aide financière
Frais d'adhésion et cotisation annuelle	Le Cégep Beauce-Appalaches est membre des organismes suivants : CEB, les CLD de son territoire, la Chambre de commerce de Saint-Georges, de Beauceville, de Saint-Joseph et de Lac-Mégantic. Le Cégep est également membre des organismes de développement économique, culturel et communautaire qui entretiennent des liens d'affaires avec le Cégep, qu'ils soient de niveau local, régional ou national.	Frais d'adhésion (membership)
Levée de fonds et campagne de financement	Sont admissibles à une aide financière, les individus, activités ou organismes qui résident ou ont une place d'affaires sur le territoire du Cégep Beauce-Appalaches et qui contribuent à la réalisation de la mission et orientations du Cégep. Stages à l'étranger : Le Collège contribue au soutien de stages à l'étranger. Aide financière maximale : 100 \$ par stage.	Aide financière maximale : 500 \$
Congrès, colloques et événements assimilables	Le Cégep encourage la tenue de congrès et de colloques qui ont lieu sur son territoire et dont la thématique a un lien avec la mission et les orientations du Collège.	Participation aux activités et aide financière maximale : 500 \$
Souper de prestige et tournoi de golf	Participation aux activités des organismes partenaires, Fondations et organismes de développement faisant partie du territoire du Cégep. Organismes politiques : aucune participation.	Commandite : golf : boutique promotionnelle du Cégep; participation de représentants du Collège. Soupers de prestige : participation sur la base des budgets de représentation et de déplacement des participants. Selon le cas, la participation du Collège est prise en compte par le Collège.
Activité initiée par des étudiants et/ou des membres du personnel du Collège et nécessitant une aide financière non prévue au budget régulier du Collège	Les demandes en lien avec des activités de nature pédagogique sont analysées par la direction des études et financées par celle-ci. Les autres demandes sont analysées par la direction générale et financées dans le cadre de cette politique. Est admissible à une aide financière, toute activité réalisée en collaboration avec un partenaire externe du Collège, dont l'activité se déroule sur le territoire du Collège et dont les retombées ont un impact sur la clientèle du Collège.	Aide financière maximale : 250 \$
Album de finissants	Les demandes d'aide financière dans le cadre de la réalisation d'un album de finissants du Collège ou d'une école secondaire faisant partie du territoire du Cégep Beauce-Appalaches sont analysées dans le cadre de cette politique.	Aide financière maximale : 100 \$.